On enrichit nos pratiques RH

entretien parcours pro

TRAME

Entretien de parcours professionnel

Bilan à 8 ans

OPCO SANTÉ

TRAME ENTRETIEN DE PARCOURS PROFESSIONNEL

Bilan à 8 ans

Cette trame constitue un fil conducteur pour préparer et mener l'entretien de parcours professionnel dans le cadre du bilan à 8 ans. Ce bilan permet de vérifier que le salarié a bien bénéficié :

- d'un entretien de parcours professionnel tous les 4 ans,
- d'au moins une action de formation non obligatoire,
- Au-delà de l'obligation légale, ce bilan vise à sécuriser le parcours du salarié, à soutenir son employabilité et à favoriser le maintien dans l'emploi. Il constitue un temps d'échange privilégié pour construire ensemble des perspectives d'évolution.

À savoir :

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, si, au terme des huit ans, le salarié n'a pas bénéficié des entretiens de parcours professionnels obligatoires et d'au moins une action de formation non obligatoire, l'employeur doit procéder à un abondement correctif de 3 000 € sur le Compte Personnel de Formation (CPF) du salarié.

Focus handicap :

Les salariés reconnus travailleurs handicapés bénéficient par ailleurs de droits CPF majorés (plafond porté à 8 000 €) et peuvent accéder à des financements complémentaires (ex. Agefiph, Cap emploi) pour sécuriser leur parcours professionnel.

RAPPEL DU KIT OUTILS :
Retrouvez l'ensemble des outils à télécharger sur www.opco-sante.fr

QUELQUES CORRESPONDANCES TYPES :

LIVRETS

- **01. Livret employeur**
- **02. Livret Salarié**
- **10. Fiche pratique de la réforme**

OUTILS DE PRÉPARATION :

- **03. Préparation à l'entretien de parcours professionnel - salarié**
- **04. Préparation à l'entretien de parcours professionnel – personne conduisant l'entretien**

OUTILS DE RÉALISATION DES ENTRETIENS :

- **05. Trame d'entretien de parcours professionnel**
- **06. Trame de bilan à 8 ans**
- **07. Trame d'entretien en cas d'absence longue durée**
- **08. Trame de mi et fin de carrière**

OUTILS DE SUIVI :

- **09. Suivi post-entretien**

Document propriété exclusive de l'OPCO Santé. Toute reproduction, diffusion ou modification, même partielle, sans autorisation préalable est interdite et passible de poursuites.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

→ **Établissement / service :**

→ **Nom et fonction de la personne conduisant l'entretien:**

- **Nom et prénom du salarié :**

- **Date de naissance :**
- **Âge :**

- **Poste actuel :**
- **Niveau de qualification / coefficient :**
- **Date d'entrée dans l'établissement :**
- **Date de l'entretien :**

Document propriété exclusive de l'OPCO Santé. Toute reproduction, diffusion ou modification, même partielle, sans autorisation préalable est interdite et passible de poursuites.

1. PARCOURS ET SITUATION ACTUELLE

→ **S'agit-il du 1er bilan à 8 ans du salarié dans l'établissement ?**

Oui ☐ Non ☐

→ **Date d'entretien n° 1** (année n -7 ou 8)

→ **Date d'entretien n° 2** (année n - 4)

→ **Date d'entretien n° 3** (année n)

ACTIONS RÉALISÉES DEPUIS LES ENTRETIENS PRÉCÉDENTS

→ **Objectif prévu**

→ **Action réalisée**

→ **Commentaire**

Document propriété exclusive de l'OPCO Santé. Toute reproduction, diffusion ou modification, même partielle, sans autorisation préalable est interdite et passible de poursuites.

1. PARCOURS PROFESSIONNEL ET FORMATIONS SUIVIES

Formations / Certifications	Période (année)	Principaux acquis

Expériences (emplois occupés)	Période (année)	Principaux acquis

☐ Le salarié a bénéficié d'au moins **une action de formation non obligatoire** au cours des 8 dernières années

SITUATION ACTUELLE :

→ **Missions principales :**

→ **Quelles activités vous donnent le plus de satisfaction ?**

→ **Quelles activités vous plaisent le moins ?**

→ **Quelles compétences possédez-vous que vous n'utilisez pas aujourd'hui et que vous aimeriez valoriser ?**

Document propriété exclusive de l'OPCO Santé. Toute reproduction, diffusion ou modification, même partielle, sans autorisation préalable est interdite et passible de poursuites.

2. POINTS DE VIGILANCE EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Le bilan à 8 ans sert aussi à vérifier que toutes les obligations légales ont bien été respectées conformément aux dispositions de l'article L.6315-1 du Code du travail.

LE SALARIÉ A-T-IL BÉNÉFICIÉ DE :

☐ Des entretiens de parcours professionnels obligatoires : embauche, tous les 4 ans, entretiens spécifiques ou fréquence définie par accord d'entreprise ou de branche

☐ D'une action parmi les trois ci-dessous :

(1) Au moins une action de formation non obligatoire

(2) Une certification ou éléments de certification depuis 8 ans

(3) Une progression salariale ou professionnelle

SI CERTAINS ÉLÉMENTS MANQUENT, IL EST IMPORTANT DE :

→ **Identifier les manquements** (entretien oublié, formation non réalisée, etc.),

→ **Comprendre les raisons** (contraintes organisationnelles, projet en attente, absence du salarié…),

→ **Prévoir ensemble des actions correctives pour régulariser la situation**.

Pour les entreprises de 50 salariés et plus, l'employeur doit verser un abondement correctif de 3 000 € sur le Compte Personnel de Formation (CPF) lorsque le salarié n'a pas, au cours de ces 8 années, bénéficié d'entretien de parcours professionnel et d'au moins une action de formation.

→ **Entretien manquant → organiser un entretien de rattrapage rapidement.**

→ **Pas de formation suivie → proposer une formation adaptée (interne, CPF, e-learning).**

→ **Pas de certification → envisager une VAE ou une formation certifiante courte.**

→ **Pas de progression → discuter des pistes d'évolution (missions élargies, mobilité interne).**

Selon l'article L6321-1 du Code du travail, l'employeur doit assurer les formations obligatoires permettant au salarié de s'adapter à son poste, de maintenir ses compétences face aux évolutions de l'emploi ou des technologies, et de respecter les exigences légales, réglementaires ou conventionnelles liées à sa fonction. Ces formations ne peuvent pas être comptabilisées parmi les actions de formation « non obligatoires » du bilan à 8 ans.

Document propriété exclusive de l'OPCO Santé. Toute reproduction, diffusion ou modification, même partielle, sans autorisation préalable est interdite et passible de poursuites.

3. PROJET PROFESSIONNEL DU SALARIÉ

→ **Satisfaction du salarié sur son évolution professionnelle :**

→ **Activités souhaitées à développer dans le poste actuel :**

→ **Évolutions envisagées à moyen/long terme :** faire le lien avec les opportunités dans l'entreprise.

→ **Freins ou difficultés rencontrées :**

→ **Pistes d'amélioration continue et accompagnement attendu :**

ACTIONS PROPOSÉES POUR LES PROCHAINES ANNÉES

- ☐ **Formations envisagées** (y compris CPF, plan de développement des compétences)
- ☐ **Mobilité interne ou externe**
- ☐ **Accompagnement par un CEP** (Conseil en Évolution Professionnelle)
- ☐ **Validation des acquis de l'expérience** (VAE)
- ☐ **Adaptations du poste ou aménagements** (handicap, santé, retour d'absence longue, seniors)

• **Commentaires :**

Document propriété exclusive de l'OPCO Santé. Toute reproduction, diffusion ou modification, même partielle, sans autorisation préalable est interdite et passible de poursuites.

4. UTILISATION DES DISPOSITIFS ET ÉCHÉANCES

→ **CPF : Utilisation prévue ou souhaitée**

→ **CEP : Contact pris / prévu**

→ **Autres dispositifs (Pro-A, alternance, etc.) :**

→ **Échéances de suivi :**

SYNTHÈSE ET CONCLUSION

→ **Observations du salarié :**

→ **Observations de la personne conduisant l'entretien** :

SIGNATURES *Document complété conjointement – une copie remise au salarié.*

- **Signature du salarié** :
- **Signature du responsable** :
- **Date :**

Document propriété exclusive de l'OPCO Santé. Toute reproduction, diffusion ou modification, même partielle, sans autorisation préalable est interdite et passible de poursuites.



ensemble On va plus loin

Recruter, former, sécuriser
les parcours professionnels
c'est plus facile
avec un partenaire

Découvrez l'ensemble de nos solutions sur notre site

www.opco-sante.fr

OPCO SANTÉ